

COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication concernant une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014

« **Mâconnais** »

No UE: PDO-FR-0553-TEMP01 – 05.05.2020

☒ AOP ☐ IGP ☐ STG

1. État membre ou pays tiers

FRANCE

2. Modification(s)

En raison des mesures prises contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les conditions de production du cahier des charges de l'AOP « Mâconnais » sont modifiées temporairement comme suit :

Au chapitre « 5. Description de la méthode d'obtention du produit, 5.3.1 « Collecte du lait » » :

La disposition :

« En fabrication laitière, la collecte de lait est possible à 4 traites, collectées sur 48 heures maximum. »

Est remplacée par :

« Du 1er avril 2020 et jusqu'à 7 jours après la levée des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en fabrication laitière, la collecte de lait est possible à 6 traites, collectées sur 72 heures maximum. »

- Motif :

Modifications nécessaires suite aux mesures liées à la pandémie de Covid-19.

Le groupement indique que, suite aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du Covid-19, les producteurs font face à la perte de marchés locaux (restauration et vente au détail via les marchés) et à la disparition des marchés de restauration au niveau national. Les producteurs fermiers (représentant près de 90% de la production de l'AOP) accusent une perte de 50% des ventes et ce, en pleine pointe de production laitière caprine.

Aussi, compte tenu de cette situation préoccupante, la modification du cahier des charges envisagée est l'augmentation du délai de collecte du lait.

En effet, de nombreux producteurs, habilités en AOP « Mâconnais » ou non, ont sollicité les transformateurs laitiers pour qu'ils collectent tout ou partie de leur lait. Par solidarité, les transformateurs laitiers opérateurs de la filière Mâconnais ont répondu présents, mais compte tenu de cette augmentation du nombre de producteurs à collecter, conjuguée aux contraintes organisationnelles et difficultés de main d'œuvre (limitation des déplacements, personnel en arrêt maladie ou en garde d'enfant) auxquelles ces transformateurs font face, il leur est nécessaire de réorganiser les tournées de collecte.

En vue d'aider les transformateurs laitiers à optimiser leur collecte, le groupement propose d'introduire plus de souplesse en élargissant le délai de collecte du lait : possibilité de collecter le lait à 6 traites au lieu de 4, collectées sur 72 heures au maximum, au lieu des 48 heures initiales, en fabrication laitière exclusivement.

Les motifs invoqués par le groupement sont directement imputables aux conséquences du Covid-19 et font état notamment d'un fort ralentissement des marchés.

Le groupement propose que la période durant laquelle pourront s'appliquer les modifications temporaires du cahier des charges soit du 1er avril 2020 jusqu'à 7 jours après la date de levée du confinement, afin de laisser le temps à tous les opérateurs de se réorganiser.

- Pièces justificatives :

- **Arrêté du 24 avril 2020 relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Mâconnais »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041825197&dateTexte=&categorieLien=id>

- LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (rectificatif) :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041751352

- Décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041755775

- Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041746694

- Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041797938

- Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041737584

- Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041728476

et les prochains textes à paraître au Journal officiel de la République française remplaçant ou prolongeant les mesures prises par le gouvernement français pour faire face à l'épidémie de Covid-19.